

## La transfusion sanguine et le don du sang.

La transfusion sanguine étant une méthode de traitement relativement récente, c'est la raison pour laquelle, on n'y trouve aucune allusion directe ni dans le Qur'aane, ni dans les Hadiths, ni même dans les premiers ouvrages de jurisprudence. Les savants musulmans de notre époque ont donc dû procéder par raisonnement analogique afin de statuer sur le caractère licite ou illicite de ce procédé.

### LA TRANSFUSION SANGUINE:

A ce sujet, les savants déclarent, qu'en principe, la transfusion sanguine ne devrait pas être autorisée, et ce, pour deux raisons :

1. Le sang, lorsqu'il sort du corps humain, est considéré comme étant impur. C'est pourquoi, il n'est pas permis de l'utiliser à quelque fin qui soit.
2. Le sang est une partie de l'organisme humain. Les juristes considèrent donc que, s'il se sépare du corps, il doit être disposé avec respect (« **wâdjib out takrîm** » ), au même titre que les autres organes. L'utiliser à nouveau va à l'encontre de ce principe.

Logiquement donc, la transfusion sanguine ne devrait pas être autorisée. Cependant, il faut également savoir qu'en Islam, certaines interdictions sont temporairement levées en cas de nécessité absolue. De même, beaucoup de juristes considèrent qu'il est permis d'utiliser des produits impurs en guise de traitement, à condition que l'on ait espoir que ce produit permettra de sauver la vie du malade (avec la permission d'Allah, bien sûr) et qu'un médecin expérimenté affirme qu'il n'existe aucune autre forme alternative de traitement.

Les savants contemporains ont donc procédé par raisonnement analogique à partir de cette règle et ont autorisé la transfusion sanguine en cas de nécessité, lorsqu'il est acquis que cela permettra de sauver la vie d'un malade et qu'il n'existe aucun autre moyen de traitement. Il n'existe aucune divergence à ce sujet. L'« **Académie Islamique du Fiqh** » a même publié une résolution confirmant cette permission, à la suite de sa quatrième session, qui s'est déroulée à Djeddah, du 6

au 11 Février 1988.

Par contre, s'il n'y a pas réellement de nécessité pour une transfusion, en ce sens que la vie du malade n'est pas en danger ou qu'il existe un moyen alternatif de traitement, dans ce cas, il y a des divergences entre les savants sur l'autorisation d'y avoir recours, comme le rappelle Moufti Abdoul Rahîm Lâdjpoûri r.a. (« Fatâwah Rahîmiyyah » Volume 10 / Page 298) en citant un texte rédigé par Moufti Chafi' r.a. (« Mârif oul Qour'aane », Volume 1 / Pages 419 à 421)

## **LE DON DU SANG:**

Passons maintenant à la question du don du sang. A ce sujet, deux cas de figure peuvent se présenter:

### **La nécessité d'une transfusion sanguine se présente et la vie du malade est en danger si celle-ci n'a pas lieu immédiatement:**

Dans ce cas, il y a unanimité entre les savants sur le fait que le don du sang est permis.

### **Il n'y a pas de besoin précis ou de nécessité immédiate pour une transfusion sanguine:**

Dans ce cas, certains savants très connus comme Moufti Abdour Rahîm Lâdjpoûri sont d'avis qu'il n'est pas permis de donner de son sang. Ils expliquent leur opinion par le fait que l'homme n'est pas réellement propriétaire de son corps et de ses organes (le véritable propriétaire reste Allah). Il ne peut donc pas se séparer d'une partie de son organisme tant que la nécessité ne se présente pas.

D'autres éminents savants du monde musulman tels que Moufti Nizâmouddîn (de l'Université islamique de Déoband) et Dr Abdoul Karîm Zaydân (de l'Université de Bagdad) sont d'avis que, même dans ce cas, le don du sang est permis, au nom de la solidarité humaine et dans un but de prévoyance pour une éventuelle nécessité future. Cette opinion repose sur une règle de jurisprudence islamique qui préconise que lorsqu'une chose est autorisée, tous les éléments qui y sont liés de façon inséparable ou qui sont indispensables à sa réalisation (« **lawâzim** ») le deviennent aussi. Dans ce cas précis, la transfusion ayant été autorisée en cas de nécessité, tous les moyens permettant de satisfaire au mieux cette nécessité seront également permis. Cette opinion semble être celle qui convient le mieux dans les conditions actuelles: En effet, il n'est pas rare, de nos jours, de se retrouver dans des situations où des besoins de sang importants et urgents se

présentent (accidents, catastrophes naturelles...). A ce moment, il n'est pas toujours possible d'obtenir, rapidement et en quantité suffisante, du sang d'un certain groupe bien déterminé. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en place, à l'avance, des structures permettant de recueillir et de stocker du sang, et ce, par le biais de campagnes pour le don du sang et l'établissement de banques de stockage.

Wa Allâhou A'lam !

Dieu est Plus Savant !

<https://muslimfr.com/la-transfusion-sanguine-et-le-don-du-sang/>